

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/06/2020 à 20h00**

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de Grilly s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 03 juin 2020 et sous la présidence de Madame Christine DUPENLOUP, Maire.

Présents : Christine DUPENLOUP, Alain CHABANCE, Isabelle LE ROY, Etienne BOISTARD, Marie-Laure LESCOLE, Christian DUJARDIN, Patrick CROCHAT, Joël ZEBANGO, Ludivine SCHMITT-PONCET, David ETASSE, Nora TRIVERO, Chloé PRERADOVIC, Jean-Jacques VAN DEN BROEK ;

Absents excusés :

Procuration :

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h10

Madame Christine DUPENLOUP, maire, demande la désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jean-Jacques VAN DEN BROEK

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

La Présidente de séance, Christine DUPENLOUP demande au conseil d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du mardi 26 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CE COMPTE-RENDU.

Délibération n°1 : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants.

L'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximum, sauf si le conseil municipal en décide autrement (art. L2123-20-1 du CGCT).

Les indemnités de fonction se calculent selon un taux maximum déterminé par la démographie de la commune, indexé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Au 01 janvier 2020, l'indice brut est de 1027 et correspond à l'indice majoré 830).

Pour la commune de Grilly, dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum applicable est de 40,3% pour le maire et de 10,7% pour les adjoints.

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer les taux des indemnités du maire à 40,3% et celui des adjoints à 10,7% et de les attribuer à compter de la date d'entrée en fonction soit à partir du 26 mai 2020 date du conseil municipal d'installation, de décider que les indemnités de fonction seront

automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Madame Isabelle Le Roy précise les montants en euros que ces taux représentent, soit 1567,43€ brut par mois pour le maire et 416,17€ brut par mois pour les adjoints et informe le conseil que les crédits ont été prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°2 : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Madame le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les affaires déléguées et doit rendre compte en conseil municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal décide :

Article 1er

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, en appliquant une hausse ou une baisse en fonction de l'évolution du coût de la vie sur les tarifs définis initialement par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, après avis de la commission finances et dans les limites d'un montant maximum de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et votés par le conseil municipal, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal précise que le maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts uniquement après avis motivé de la commission finances :

- La faculté de changer de taux (variable à fixe ou inversement)
- La faculté de modifier l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La possibilité de modifier la périodicité de remboursement,
- La possibilité de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours ou de contracter tout contrat de prêt de substitution.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Arrivée à 20h15 de Madame Peggy WILLIAMS

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toute action en justice intentée à son encontre, devant toute juridiction judiciaire ou administrative, tous degrés de juridiction confondus et pour toute catégorie de litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

• *Arrivée à 20h22 de Monsieur Gilbert VIENNOT*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autre collectivité territoriale), l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet de travaux à court ou moyen terme et quel que soit le montant des travaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur Christian DUJARDIN souhaite des précisions sur le point n°20 concernant les lignes de trésorerie.

Madame le maire précise que la ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme qui permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixe le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°3 : Constitution et composition des commissions municipales

Madame le maire informe que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales sont chargées d'étudier les projets et préparer les dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles ne sont investies d'aucun pouvoir de décision mais émettent des avis à caractère consultatif et formulent des propositions.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres peuvent être désignés à bulletin secret (art L.2121-21 du CGCT), mais le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer des commissions permanentes,
- de fixer le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de chaque commission,
- de procéder à la désignation des membres siégeant dans chaque commission.

Les commissions permanentes proposées sont les suivantes :

Proposition commissions	Proposition nombre de membres
Finances Administration générale	6
Travaux	8
Urbanisme	7
Vie du village Action sociale	8
Environnement Patrimoine Mobilités	6

A l'issue de cette désignation, madame le maire propose au conseil municipal de valider le tableau des commissions tel que présenté :

	Finances /Administration générale	Travaux	Urbanisme	Vie du village Action sociale	Environnement Patrimoine Mobilités
Président	Christine DUPENLOUP	Christine DUPENLOUP	Christine DUPENLOUP	Christine DUPENLOUP	Christine DUPENLOUP
Vice-président	Isabelle LE ROY	Alain CHABANCE	Alain CHABANCE	Marie-Laure LESCOLE	Etienne BOISTARD
Membre	Christian DUJARDIN	Isabelle LE ROY	Christian DUJARDIN	Isabelle LE ROY	Alain CHABANCE
Membre	Nora TRIVERO	Etienne BOISTARD	Patrick CROCHAT	Joël ZEBANGO	Christian DUJARDIN
Membre	Chloé PRERADOVIC	Peggy WILLIAMS	Joël ZEBANGO	Ludivine SCHMITT- PONCET	Peggy WILLIAMS
Membre	Jean-Jacques VAN DEN BROEK	Patrick CROCHAT	Ludivine SCHMITT- PONCET	Nora TRIVERO	David ETASSE
Membre		Gilbert VIENNOT	Chloé PRERADOVIC	Chloé PRERADOVIC	
Membre		David ETASSE		Jean-Jacques VAN DEN BROEK	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°4 : Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offre (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics.

Le code des marchés publics prévoit que la CAO constituée à un caractère permanent.

Délibération n°7 : Jury d'assises : constitution pour l'année 2021

Dans le cadre de la constitution du jury d'assises, des citoyens français sont tirés au sort pour participer aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes.

Par arrêté, le préfet fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain qui servira de référence. La liste ainsi constituée, de toutes les personnes tirées au sort, permettra ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitudes requises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

En ce qui concerne la commune de Grilly, il conviendra de procéder au tirage au sort, dans la liste électorale de la commune, de deux habitants de Grilly âgés de moins de 70 ans et de plus de 23 ans.

Madame le maire fait ensuite procéder au tirage au sort du nom de deux habitants de Grilly inscrits sur la liste électorale 2020 pour constituer la première liste des jurés d'assises de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort et vérification des conditions requises, désigne :

- 1) L'électeur, inscrit au 7ème rang de la page 45 de la liste électorale générale 2020, et
- 2) L'électeur, inscrit au 3ème rang de la page 17 de la liste électorale générale 2020,

comme jurés d'assises pour l'année 2021 ; ceux-ci seront informés de leur désignation et leurs coordonnées seront transmises au parquet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°8 : Exonération des loyers pour les locations communales

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15, 16 et 17 mars 2020 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le 14 mars 2020, le Premier Ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, ...)

Considérant que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (confinement) ;

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		11 166 €	50%
Emprunts		0	0
Sous-Total autofinancement			50%
Union européenne			
Etat-DETR ou DSIL		5 583€	50%
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques (dans la limite de 80%)			
Total HT		11 166 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°11 : Projet de réparation du pont en Bosset : validation du devis

Madame le Maire donne la parole à Madame Peggy WILLIAMS en charge du projet.

La réparation du tablier du pont EN-BOSSET entre dans le cadre de l'aménagement des modes de déplacement doux sur la commune de Grilly.

Ce pont est situé sur le Chemin de Bosset et passe au-dessus de la voie verte récemment aménagée (sur l'emprise de la voie ferrée)

Elle est très fréquentée par les piétons et cyclistes.

Ce pont est depuis longtemps interdit au +3,5T et des petits débris de son tablier et de sa voûte tombent ponctuellement sur la voie en-dessous. Monsieur David ETASSE observe que l'arrêté d'interdiction des véhicules de plus de 3.5 tonnes devrait être modifié afin de laisser la possibilité aux agriculteurs d'emprunter ce chemin et éviter ainsi le passage à Mourex, plus difficile et problématique. Cette proposition sera étudiée en commission travaux.

Concernant le pont, il est prévu de repiquer et nettoyer les voutains puis de les ragréer afin de permettre aux piétons et cyclistes d'emprunter cette voie en toute sécurité.

Il est important de signaler la difficulté de trouver des entreprises spécialisées dans ce type de travaux. Les différentes demandes à des entreprises de maçonnerie locales sont restées sans réponse ou ont fait l'objet d'un refus.

Madame Peggy WILLIAMS présente les différents devis de la société RTP spécialisée dans la réfection des ponts et recommandée par RFF, un premier devis pour la sécurisation du pont par un filet qui représente une solution à très court terme pour un coût de près de 8 000 €, un devis de réparation des voutains pour un montant de 23 400 € TTC bénéficiant de la garantie décennale. Cette société présente également un devis de réfection complète du pont pour près de 100 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis intermédiaire de 23 400 € TTC correspondant aux besoins immédiats de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°12 : Demande de subvention au titre de la DETR : projet de réparation du pont en Bosset

Vu la délibération qui précède, le programme d'investissement portant sur la réparation du tablier du pont en Bosset pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, (DETR) régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et attribuée par décision du Préfet après instruction par une commission.

L'aide financière dont pourrait potentiellement bénéficier la commune serait de 50% au minimum.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR pour le programme d'investissement portant sur la réparation du tablier du pont en Bosset ainsi que le plan prévisionnel dudit projet tel que présenté ci-dessous.

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		19 500 €	50%
Emprunts		0	0
Sous-Total autofinancement			50%
Union européenne			
Etat-DETR ou DSIL		9 750 €	50%
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques (dans la limite de 80%)			
Total HT		19 500 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°13 : Projet de rénovation de la salle des fêtes : validation du devis

Madame le maire donne la parole à Madame Isabelle LE ROY en charge du projet.

La commune de Grilly dispose d'une salle des fêtes, unique lieu couvert de la commune permettant l'organisation d'événement festifs, conviviaux, culturels et de loisirs. Dans cette salle sont notamment organisés des repas caritatifs par les associations locales (pour le Téléthon, pour la fête du village), et des manifestations locales à caractère sociale (vide-greniers). Cette salle est aussi louée aux Grillerands et aux particuliers des communes voisines mais aussi aux associations sportives locales pour une pratique d'activités douces (yoga, cirque, capoiëra, pilates). A travers tous ces usages, cette salle joue donc un rôle essentiel pour la cohésion et la vie du village et de ses habitants.

Après avoir financé son accessibilité, il a été décidé de faire un effort particulier dans la modernisation et la rénovation de ses équipements :

- remplacement de la double porte d'entrée par un équipement davantage sécuritaire et isolant
- remplacement et installation d'équipements et de matériels permettant la restauration : étuve de réchauffage/cuisson, fourneau à gaz, évier, lave-vaisselle, adoucisseur, grilles, chariots, tables et dessertes inox.

Madame Isabelle LE ROY présente les différents devis et propose d'accepter le projet pour le montant TTC de 15 288 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°14 : Demande de subvention au titre de la DETR : projet de rénovation de la salle des fêtes

Vu la délibération qui précède, le programme d'investissement portant sur la rénovation de la salle des fêtes pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, (DETR) régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et attribuée par décision du Préfet après instruction par une commission.

L'aide financière dont pourrait potentiellement bénéficier la commune serait de 50% au minimum.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande de subvention au titre de la DETR pour le programme d'investissement portant sur la rénovation du bâtiment de la salle des fêtes ainsi que le plan prévisionnel dudit projet tel que présenté ci-dessous.

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 740 €	50%
Emprunts		0	0
Sous-Total autofinancement			50%
Union européenne			
Etat-DETR ou DSIL		6 370 €	50%
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			

Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques (dans la limite de 80%)			
Total HT		12 740 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°15 : Instauration de bons alimentaires dans le but d'aider les personnes impactées par la situation liée au COVID 19

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, complété par arrêté des 15,16 et 17 mars 2020 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le 14 mars 2020, le Premier Ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, de fermer tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays (restaurants, cafés, cinémas, ...)

Considérant que le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures supplémentaires pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements (confinement) ;

Considérant que de nombreuses activités économiques sont lourdement impactées par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ;

Considérant que la commune souhaite accompagner les personnes en difficulté les plus impactées par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ;

Considérant que la commune de Grilly ne dispose plus de CCAS conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 du conseil municipal de Grilly décidant la dissolution du CCAS et validant la création d'une commission sociale au sein du conseil pour la réalisation de la politique d'action sociale de la commune ;

La commune de Grilly souhaite créer une prestation sous forme de bons alimentaires permettant aux personnes en situation précaire d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de nécessité (produits d'entretien, vêtements, produits de toilettes, boissons), sauf boissons alcoolisées, dans les magasins avec lesquels une convention aura été signée avec la commune.

Le montant du bon est fixé à 100 €

Le montant de l'aide allouée sera étudié au cas par cas par les membres de la commission sociale après étude de la situation du demandeur par les assistantes sociales du secteur.

La commission sociale devra rendre compte au conseil municipal des décisions prises en la matière.

Le montant total des aides sera limité aux crédits votés annuellement au budget (article 6574).

Madame le maire sera chargée d'effectuer les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 15 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Délibération n°16 : Echange d'un terrain communal en zone Ua

Dans le cadre de l'aménagement de l'accès au lotissement : « Cœur de Village », situé dans le centre de Grilly, la commune a souhaité procéder à un échange m² contre m² d'une surface cadastrale de 120 m² environ et classée en zone Urbaine, secteur de Centre Urbain (Ua) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), appartenant à mesdames BERNARD épouse DUPENLOUP et BERNARD épouse PARMELIN ;

Cet échange était envisagé en vue de faciliter l'accès à la parcelle cadastrée AP n° 57 au lieu-dit Le Bourg, parcelle sur laquelle un lotissement était en cours d'aménagement. Il s'entendait donc dans un cadre d'utilité publique. Les propriétaires de la parcelle avaient confirmé leur accord pour procéder à cet échange, par une lettre datée du 16/07/2015.

Les parcelles concernées ayant fait l'objet d'une vente, la commune doit aujourd'hui délibérer pour accepter l'échange avec les nouveaux propriétaires M et Mme Guillier qui ont également donné leur accord pour cet échange m² contre m² ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle,

Vu le plan joint,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cet échange, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de cet échange ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer l'acte à venir ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette mutation ;

ARTICLE 3 : De préciser que les frais de notaire afférent à cet échange seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont émis les votes suivants :

POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE CETTE DELIBERATION.

Questions diverses :

1/ Informations diverses

Désignation de la CCID, appel à candidature : la commune de Grilly doit proposer aux services fiscaux une liste de 24 noms de candidats pour participer à la commission communale des impôts directs.

Sont candidats : Christian Dujardin, Etienne Boistard, Gilbert Viennot, Peggy Williams et Patrick Crochat.

Madame le maire informe que les commissaires titulaires et suppléants sous l'ancienne mandature peuvent figurer sur cette liste, une information leur sera communiquée à cet effet. De plus un avis sera diffusé par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie.

2/ Dates des Commissions et du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mardi 30 juin 2020 à 20h00.

Les prochaines réunions de Commissions sont prévues, chronologiquement, comme suit :

Urbanisme :	jeudi 12 juin à 20h00
Finances, administration générale :	Jeudi 02 juillet à 18h00
Travaux :	Samedi 20 juin à 10h00
Vie du village, action sociale :	Lundi 15 juin à 19h00
Environnement, patrimoine, mobilités :	Samedi 20 juin à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Christine DUPENLOUP clôt la séance à 21h50.



La Présidente de séance
Christine DUPENLOUP



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques VAN DEN BROEK